

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 011/2023 : **FINANCES**
Restauration du clocher et mise aux normes de sécurité et
d'accessibilité de l'église
Demande de subvention – Département du Rhône

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, lorsque les crédits afférents aux opérations concernées sont inscrits au budget,

VU le dispositif d'appel à projets mis en place par le Département du Rhône pour le soutien aux investissements portés par les communes dans le cadre d'un partenariat territorial,

VU que l'opération relative à la restauration du clocher et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'église, inscrite au budget 2023, est éligible au dispositif susmentionné,

VU la décision n° 010/2023 du 5 juin 2023,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 111 899,52 € HT et qu'il n'a pas été donné suite à la demande de subvention déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière d'un montant de 55 949,76 € auprès du Département du Rhône, au titre de l'appel à projets des communes, pour la réalisation de l'opération de restauration du clocher et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'église.

D'ABROGER la décision n° 010/2023 du 5 juin 2023.

Grézieu-la-Varenne, le 5 juin 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

